



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE CONFÉRENCIER

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE CONFÉRENCIER

Information générale

Le guide-conférencier assure des visites commentées en français ou dans une langue étrangère, dans un espace ouvert ou fermé. C'est un médiateur culturel qui conduit des visites, des conférences dans les territoires et les lieux patrimoniaux, dans une démarche de valorisation du patrimoine. Il conçoit et fait vivre oralement des actions de médiation dans le champ de la connaissance, à destination des publics dans les territoires et lieux patrimoniaux.

Les visites guidées dans les musées de France et les monuments historiques ne peuvent être réalisées que par des personnes qualifiées titulaires de la carte professionnelle de guide conférencier (article L.221-1 du code du tourisme).

La carte de guide-conférencier est pérenne et valable sur l'ensemble du territoire.

Elle est délivrée aux personnes résidant en France par le préfet du département du lieu de leur résidence. Elle est délivrée par le préfet de Paris aux personnes qui résident à l'étranger.

Pour les personnes qui résident dans le Var :

La demande doit être effectuée par courrier auprès de la Préfecture du Var à l'adresse suivante :

Préfecture du Var
Bureau des élections et de la réglementation générale
Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83070 TOULON CEDEX

Qualifications professionnelles nécessaires :

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux titulaires :

- De la licence professionnelle de guide-conférencier (copie du diplôme) ;
- D'un diplôme au grade master qui ont validé les unités d'enseignements «compétences des guides-conférenciers», «mise en situation et pratique professionnelle» et «langue vivante autre que le français» (copie du diplôme et document mentionnant la validation de ces unités d'enseignements) ;

- D'un diplôme conférant le grade de master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines, et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française (copie du diplôme, justificatif de l'expérience professionnelle et attestation justifiant le niveau C1).

Cas particuliers :

Les ressortissants français ou d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui ne remplissent pas l'une des trois qualifications mentionnées ci-dessus, peuvent obtenir la carte professionnelle de guide-conférencier, conformément aux dispositions de l'article R.221-12 du code du tourisme, s'ils justifient :

1. Soit de la possession d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de l'activité à titre professionnel dans un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui réglemente l'accès ou l'exercice de la profession ;
2. Soit d'un titre de formation obtenu dans l'État membre d'origine sanctionnant une formation réglementée visant spécifiquement l'exercice de cette profession ;
3. Soit de l'exercice à temps plein ou temps partiel pour une durée équivalente, de l'activité pendant un an au moins au cours des dix années précédentes, dans un autre État membre ou un autre État partie à l'Espace économique européen qui ne réglemente pas l'accès ou l'exercice de la profession, à condition que le demandeur détienne une ou plusieurs attestations de compétence ou un ou plusieurs titres de formation. Ces attestations ou titres doivent avoir été délivrés par une autorité compétente de cet État, et attester de la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité.

Liste des pièces à fournir :

- le formulaire de demande, ci-joint, dûment complété et signé ;
- la copie recto/verso d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une photo d'identité récente et aux normes (papier photo ; norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 du ministère de l'Intérieur, format 3,5x4,5 cm) ;
- un document justifiant de la qualification professionnelle de guide-conférencier (voir rubrique qualification professionnelle) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois. En cas d'hébergement, fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, accompagné de la copie de son titre d'identité ;
- une enveloppe timbrée et comportant le nom et l'adresse du demandeur.

Les mentions particulières :

Les mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être justifiées. Cependant, il n'y a aucune obligation d'inscrire des mentions particulières.

Elles sont de nature :

- linguistique : langue maternelle, langues régionales et étrangères (le nombre de langues à inscrire n'est pas limité). Une nationalité étrangère ou une double nationalité permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification par diplôme ou certification.
- scientifique et culturelle : une mention faisant référence à une spécialité d'un diplôme d'études supérieures (histoire de l'art, archéologie, architecture, ...) dans la limite de trois mentions.